



CONVENTION D'UTILISATION DU FOYER DES JEUNES

Entre : Monsieur le Maire de la Commune de Sumène, d'une part,

Et : d'autre part.

Msollicitant l'autorisation d'utiliser la Salle du foyer des jeunes.

Date et heure de la manifestation : leà partirheures

En vue d'organiser
Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1°) Désignation et adresse des locaux utilisés :

Foyer des jeunes au Diguedan 30440 SUMÈNE.

2°) Conditions d'utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur s'engage à ne pas réserver la salle pour un tiers extérieur à la commune.

L'organisateur s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile, et reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'occupation des locaux s'étendra du : à partir de heures, jusqu'à heures.

3°) Objet précis de l'occupation - Nombre approximatif de participants :

.....

4°) Responsabilité et sécurité :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à son application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée. En cas de dégradations l'organisateur s'engage à indemniser la Commune pour les dégâts commis. L'organisateur s'engage à assurer le nettoyage des locaux et mobiliers utilisés. Dans le cas contraire, la caution de 80€ sera encaissée.

L'Organisateur responsable,

Le Maire